

Règlement du concours « Internet » et du tirage au sort organisés à l'occasion lancement du site internet www.oraveo.com

ORAVEO, situé au 15 rue de Brest - 69002 Lyon, représenté par Régis Chomel de Varagnes et dont le numéro de SIRET est 514 352 863 00013, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise dans le cadre de la 8ème édition de la semaine du développement durable qui aura lieu du 1er au 7 avril 2010, et à l'occasion du lancement de son site internet un jeu concours dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

1. DESCRIPTIF DU CONCOURS

La société organisatrice met en place un concours avec tirage au sort à destination des entreprises, des associations et des collectivités locales qui aura lieu du 7 avril 2010 au 29 avril 2010.

Pour participer, il suffit simplement de s'inscrire à la newsletter d'ORAVEO en remplissant le formulaire prévu à cette effet.

L'inscription peut se faire uniquement sur Internet via le site : www.oraveo.com durant la période comprise entre le 7 et le 29 Avril 2010.

Le 30 avril 2010, un tirage au sort sera organisé afin d'identifier 3 organisations lauréates, chacune d'elle bénéficiant d'une journée de conseil en RSE.

2. PARTICIPANTS ET ACCES AU CONCOURS

La participation à ce jeu concours est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toutes personnes morales.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation de l'organisation candidate.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

3. DEROULEMENT DU CONCOURS

Pour concourir, les participants doivent compléter le formulaire d'inscription à la newsletter en ligne disponible dès la page d'accueil sur le site de l'entreprise ORAVEO : www.oraveo.com et valider l'envoi. Le formulaire est aussi disponible sur la page «newsletter» dans le site.

L'ensemble des champs doit être rempli : prénom et nom du participant, sa fonction, le nom de son organisation et son adresse mail.

Le fait de ne pas remplir un ou plusieurs des 5 champs précédemment cités, annule la participation du candidat.

L'inscription à la newsletter est confirmée par un mail automatique envoyé directement au participant à l'adresse mail indiquée par ses soins.

Plusieurs inscriptions par organisations sont possibles. Toutefois, les noms, prénoms, adresse mail et fonctions doivent être différents.

4. DETERMINATION ET UTILISATION DU PRIX

La date de clôture du jeu concours est fixée au 29 avril 2010 à 17h.

Un tirage au sort parmi la liste des inscrits à la newsletter d'ORAVEO sera réalisé le 30 avril 2010.

La liste sera extraite par la société organisatrice du back office du site internet, au format EXCEL. Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice en ses locaux.

Les résultats seront communiqué par mail durant la première semaine de mai 2010 - soit du 3 au 7 mai 2010.

Les trois organisations lauréates seront informées par mail de leurs gains.

La journée ainsi gagnée est utilisable en réduction de facture pour tout achat d'une mission d'accompagnement (conseil, formation ou réseau) supérieure à 4 journées d'intervention. Le prix de journée est de 1210 euro HT - soit pour les lauréats une réduction de 25% maximum.

La mission d'accompagnement devra porter sur les 3 domaines de compétence de la Société Organisatrice : la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE), le changement climatique ou le mécénat.

Cette mission doit être commandée et réalisée par les conseillers d'ORAVEO avant le 31 décembre de l'année 2010. La mission peut consister, par exemple en un audit RSE, un bilan carbone, la création d'une fondation, l'organisation d'une séance de formation ou de sensibilisation, un accompagnement dans la réflexion stratégique ou la mise en oeuvre opérationnelle d'actions RSE, ou toute autre prestation exercée par la Société Organisatrice. Tout dépassement de ce délais entraîne la perte du gain au profit de la Société Organisatrice.

5. TIRAGE AU SORT

Pour inciter les organisations à s'inscrire à la newsletter d'ORAVEO, il est organisé un tirage au sort permettant de gagner une journée de conseil offerte par la société ORAVEO (cf ci-dessus).

Ce tirage au sort est accessible à tous les inscrits à l'exclusion :

- des sociétés de conseil concurrentes de la Société Organisatrice
- des personnes physiques (majeurs ou mineurs)
- des personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, de leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que des membres de leur famille ou des personnes vivant sous le même toit, et plus généralement de toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu concours.

Lors du tirage au sort, si le premier tirage concerne un bulletin appartenant à un votant exclu, il sera procédé à un nouveau tirage jusqu'au tirage d'un bulletin valide.

Le gagnant du tirage au sort se verra remettre un document attestant de son gain et des conditions d'utilisation.

Le lot gagné ne peut donner lieu à aucune contrepartie d'aucune sorte de la part du gagnant. Il ne pourra être ni modifié, ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à ce Jeu, leurs noms et prénoms sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés et ce pour une durée d'une année.

Le gagnant sera averti personnellement par e-mail uniquement mentionné sur le formulaire d'inscription, et informé des modalités de la remise de son prix.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription à la date de participation.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Si dans un délai de 15 jours calendaires (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi), le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

6. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du vote et du tirage au sort, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN, huissiers de justice associés, 31 rue Grenette, 69002 Lyon.

Il est consultable en ligne via le site Internet de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN à l'adresse suivante : www.huissiers-lyon-31grenette.com

Il peut être obtenu gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 20 avril 2010, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessous :

ORAVEO
Jeu concours internet
15, rue de Brest
69002 LYON

Le remboursement des frais d'affranchissements engagés pour la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par foyer, sur la base du tarif lent en vigueur. Le participant devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées complètes et un RIB.

Toutefois, toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

7. CONTESTATIONS

La participation à ce concours et à ce tirage au sort implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités décrites ci-dessus ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagnant.

Le présent règlement ainsi que le jeu et le tirage au sort sont soumis aux dispositions de la loi française.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité la Société Organisatrice au titre du gain offert est expressément limitée à la description de ce gain au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

9. MODIFICATIONS

Le règlement s'applique à tout joueur participant et inscrit par internet.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre l'opération, de la proroger, de l'écourter, de la modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée de l'opération et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP MOLHO-MASSART- MISRAHI-RIBOULET-BRUN, huissiers de justice associés, sus-indiqué, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser sa participation.